Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-11 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2026

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	110 élèves	5 classes

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_11-DE

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2026
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques**

Crédits scolaires	Montant 2026
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création…), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2026	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_11-DE

Projet d'un groupe scolaire	
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine	
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privé sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 960 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 490 €
Déplacements – transport collectif	962 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	7 512 €
RAPPEL ANNEE 2025	7 661 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_11-DE

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,

- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitres 011 et 65.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.